



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **28 AOUT 2024**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél: 04.84.35.42.65.
Dossier N° 137-2023 AE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 28 août 2024, il sera procédé du 23 septembre au 25 octobre 2024 inclus, sur le territoire de la commune de Rognonas, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et sur la demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage au titre des articles L.1321-2 du code de la santé publique concernant le projet de création du captage destiné à l'alimentation en eau potable situé Mas du Temple sur la commune de Rognonas.

Le projet consiste en la création du captage (3 forages existants) et d'une station de pompage et de traitement au lieu-dit Mas du Temple, sur la commune de Rognonas. Il est destiné à la sécurisation de la desserte en eau des communes de l'ouest du territoire de la régie des eaux de Terre de Provence

Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Luc Castigli – Géomètre expert, urbaniste – retraité, et en qualité de suppléant, Monsieur Pierre Beaugier – Directeur de projet – retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de cette décision.

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend notamment une étude d'incidence ainsi que les avis et pièces rendus obligatoires. Le dossier d'enquête sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 33 jours consécutifs, du 23 septembre au 25 octobre 2024 inclus, en mairie de Rognonas, place Jeanne d'Arc (13870), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5618>

- depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Rognonas>

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

.../...

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du lundi 23 septembre au vendredi 25 octobre 2024 inclus :

- sur le registre d'enquête publique (version papier) tenu à sa disposition en mairie de Rognonas ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante du lundi 23 septembre 2024 (9h00) au vendredi 25 octobre 2024 (17h00) : <https://www.registre-dematerialise.fr/5618>

Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Rognonas>

- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5618@registre-dematerialise.fr (du lundi 23 septembre 2024 (9h00) au vendredi 25 octobre 2024 (17h00))

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Luc Castigli, commissaire enquêteur, à la mairie de Rognonas, place Jeanne d'Arc (13870), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Rognonas - place Jeanne d'Arc (13870)

- lundi 23 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
- mardi 1^{er} octobre 2024 de 14h00 à 17h00
- mercredi 9 octobre 2024 de 14h00 à 17h00
- vendredi 18 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- vendredi 25 octobre 2024 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie de Rognonas, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de Rognonas où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement. Il statue par arrêté portant autorisation environnementale et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 assortie de prescriptions, ou par arrêté de refus après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Il est l'autorité compétente pour prendre la décision au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique. Il statue par arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine ; cet acte déclare d'utilité publique les périmètres de protection du captage ; il est pris après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Ces actes seront délivrés conjointement à la Régie des Eaux de Terre de Provence et à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence

La personne responsable du projet est Monsieur le Directeur de la Régie des Eaux de Terre de Provence -
1313 Route Jean Moulin - 13670 Saint-Andiol

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Telliez -
guillaume.telliez@eauxtdp.fr

Marseille, le 28 AOUT 2024

Pour le préfet
La directrice de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement


Louise WALTHER